

ARRÊTÉ N° AD-2026-18-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION
Sur les routes départementales D73, D77E3 et D72
Sur le territoire des communes de CAUCOURT, CHELERS, FIEFS, FRÉVILLERS, GAUCHIN-LÉGAL, HERMIN et NÉDON
hors agglomération

RALLYE DU BETHUNOIS -EPREUVES SPÉCIALES 1 À 6
SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villers-Châtel,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Anvin en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aubigny-en-Artois en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aumerval en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bailleul-lès-Pernes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bergueneuse en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Boyaval en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Béthonsart en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cambigneul,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Eps en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Estrée-Cauchy en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Febvin-Palfart en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fiefs,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontaine-lès-Hermans,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gauchin-Légal,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hestrus en date du 13/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Heuchin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Houdain,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Comté,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Magnicourt-en-Comte,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nédonchel en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pernes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rebreuve-Ranchicourt en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sachin en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sains-lès-Pernes en date du 08/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Savy-Berlette,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tangry,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tincques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villers-Brûlin en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Caucourt,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chelers en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fréwillers en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nédon en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hermin en date du 09/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Beugin en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mingoal en date du 09/07/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE, nous informe du déroulement de la manifestation RALLYE DU BETHUNOIS - Epreuves spéciales 1 à 6, le 05/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D73, D77E3 et D72, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Artois et Montreuillois-Ternois,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D73 du PR 1+305 au PR 2+866, la D77E3 du PR 65+710 au PR 66+70, la D72 du PR 31+539 au PR 30+94 et la D72 du PR 32+775 au PR 34+458 hors agglomération sur des communes de **CAUCOURT, CHELERS, FIEFS, FRÉVILLERS, GAUCHIN-LÉGAL, HERMIN** et **NÉDON**, le samedi 05 septembre 2026 de 08h00 à 23h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour l'ensemble des épreuves spéciales.

ES 2.5 : La vallée ternoise:

Itinéraire conseillé par la D69, D90, D916, D70, D94, D92E1 et D77, sur les communes de Febvin-Palfart, Fontaine-lès-Hermans, Nédonchel, Bailleul-lès-Pernes, Aumerval, Pernes, Sachin, Sains-lès-Pernes, Tangry, Hestrus, Boyaval, Eps, Anvin, Bergueneuse, Heuchin et Fiefs.

ES 3-6 : Les campagnes de l'Artois

Itinéraire conseillé par la D73, D75, D341, D86, D83, D83E1, D77 et D76, sur les communes de Mingoal, Cambligneul, Servins, Estrée-Cauchy, Gauchin-Légal, Rebreuve-Ranchicourt, Houdain, Beugin, La Comté, Magnicourt-en-Comte, Chelers hors agglomération, Tincques et Villers-Brûlin.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

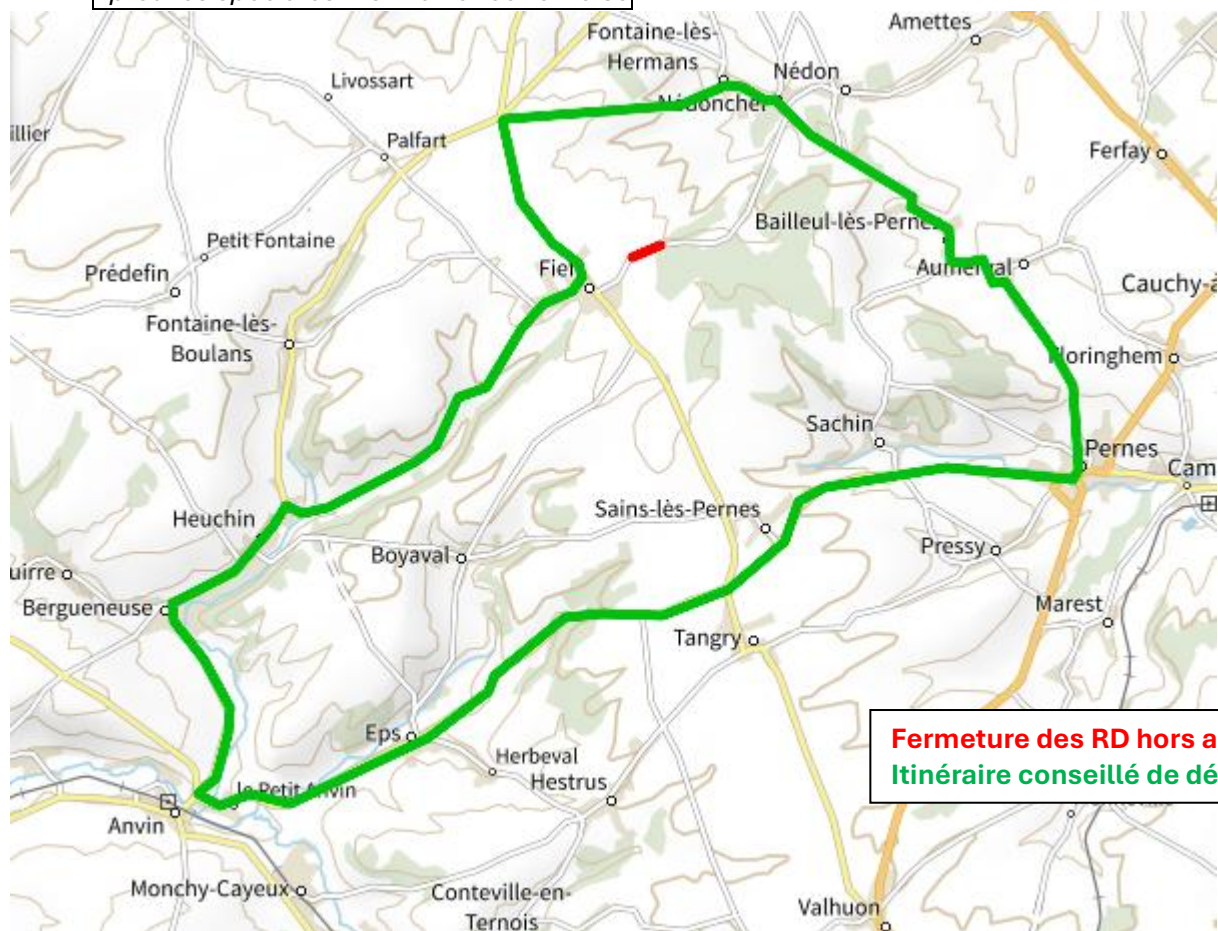
Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 16 juillet 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, appartenant à Vincent Thellier.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

RALLYE DU BETHUNOIS / samedi 5 septembre 2026

Épreuves spéciales 2-5 : La Vallée Ternoise



Épreuves spéciales 3-6 : Les Campagnes de l'Artois

